



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du 11 avril 2024

**Délibération n° 34-04-24****BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU TAUX DE LA TAXE  
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2024**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 05 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 11 avril 2024 à partir de 18h00 à MOULIS EN MEDOC (Salle des fêtes).

**Appel des conseillers.****Etaient présents :**

AVENSAN	Laurent PASCUAL Gaelle POURTIER Patrick NURBEL
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL Sandra LE GRAND
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Philippe PAQUIS Martial ZANINETTI
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean jacques VINCENT

SALAUNES	Damien HOAREAU Florence DUMONT
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE GAULAIN Jean-Jacques MAURIN

**Excusés ayant donné procuration :**

Stéphane LECLAIR a donné procuration à Jean-Pierre ARMAGNAC ;

André LEMOUNEAU a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA ;

Sophie BRANA a donné procuration à Philippe PAQUIS ;

Nathalie BEGAINTE a donné procuration à Laurent PASCUAL ;

Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Françoise TRESMONTAN.

**Excusés :**

Anne-Sophie ORLIANGES ;

Gilles NAVELLIER.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

**Secrétaire de séance : Windy BATAILLEY**

## **A l'ordre du jour :**

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

- **Finances et marchés publics**

- Budget PRINCIPAL - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 ;
- Budget PRINCIPAL - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) pour l'année 2024 ;
- Budget Annexe ORDURES MENAGERES - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 ;
- Budget ORDURES MENAGERES – Révision de l'autorisation de programme/ crédits de paiement n°02-06-23
- Budget Principal- neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
- Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2024 ;
- Participations au titre de l'année 2024 ;
- Budget Principal – Centre de santé scolaire en Médoc - Exécution budgétaire 2023 et budget primitif 2024 ;
- AO-01-2024 – Gestion des aires d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage - Autorisation au Président de signer le marché de services passé à la suite d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

- **Ressources Humaines**

- Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord transactionnel ;

- **Tourisme**

- Office de Tourisme intercommunal MEDOC PLEIN SUD : renouvellement des membres siégeant au Comité de Direction.

**Délibération n° 34-04-24**

**BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU TAUX DE LA TAXE  
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2024**

*Rapporteur : Christian LAGARDE, Président*

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2331-3 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

**Vu** sa délibération du 19 novembre 2002 instituant la TEOM ;

**Vu** la loi de finances pour 2024 ;

**Vu** la délibération n°21-03-24 portant sur la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ;

*Exposé des motifs*

**Considérant** la communication des bases prévisionnelles de l'Etat notifiée le 15 mars 2024 ;

**Considérant** la présentation du budget primitif en Commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2024, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 18 %

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **MAINTENIR** à 18 % le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Au registre des délibérations, à Castelnau de Médoc, le 11 avril 2024

Le Président  
Christian LAGARDE



Le secrétaire de séance  
Windy BATAILLEY

